



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Ludovic PAJOT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Steeve BRIOIS, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**CESSION D'UNE PARCELLE DÉCLASSÉE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES (ENS) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEUVRY**

(N°2025-20)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-1-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2111-3, L.2141-1, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L111-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-500 de la Commission Permanente en date du 18/11/2024 « Désaffectation d'une voirie de la politique espaces naturels sensibles » ;
Vu la délibération n°10/2024-10 du conseil municipal de la commune de Beuvry en date du 08/10/2024 « Foncier – Transfert de propriété d'une portion de voirie située rue de Bellenville - annexe », ci-annexée ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2025 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De passer outre l'évaluation domaniale fixant la valeur vénale de la parcelle AX 166 à Beuvry (pour une superficie de 2 800 m²) à 422,00 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

L'aliénation de la parcelle AX 166 en l'état au profit de la commune de Beuvry au prix de 1 €, conformément au plan et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme administrative ainsi que toutes les pièces y afférent, et à en percevoir les prix y figurant.

Article 4 :

La recette perçue en application de l'article 2 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Investissement Recettes	C05-710J18	024//954	acquisition et aménagement des espaces naturels	1

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 février 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

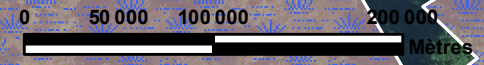
ZP n°64 "La vallée de la Loïsne" Commune de Beuvry



Rue de Bellenville

Légende

- parcèle AX 166 voirie
- ZP de la vallée de la Loïsne
- acquisition en cours (DIA Desprez)
- propriétés gérées par EDEN 62
- Propriétés départementales



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE

CANTON DE BEUVRY

SÉANCE ORDINAIRE

COMMUNE de BEUVRY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DATE DE CONVOCATION :

02/10/2024

NUMERO DELIBERATION :

10/2024 - 10

OBJET : FONCIER – TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE PORTION DE VOIRIE SITUEE RUE DE BELLEVILLE – ANNEXE
LE RAPPORTEUR : MADAME NADINE LEFEBVRE

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Huit Octobre à Dix Neuf Heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine LEFEBVRE, Maire, à la suite d'une convocation en date du Deux Octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Secrétaire de séance : MONSIEUR ADRIEN GOMES

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Donne Procuration à	Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Donne Procuration à
Nadine LEFEBVRE	X			Annie NASPINSKI	X		
Arnaud FIGENWALD	X			Adrien GOMES	X		
Emmanuelle LEVEUGLE	X			Tommy BAUDET		X	Gaëtan VERDOUCQ
Gaëtan VERDOUCQ	X			Martine HAROUAT		X	Giovanni BRAY
Charline DENIS	X			Christophe LETOMBE		X	E. LEVEUGLE
Giovanni BRAY	X			M.C DUQUESNE		X	Charline DENIS
Patricia WACH		X	Nadine LEFEBVRE	Xavier MARKWITZ	X		
Pierre BEAUVOIS	X			Laurence VAMBRE	X		
M.C VANBERGUE	X			Julien DUCHATEL	X		
Maxime GRUSON	X			Boris BRICHE		X	
Monique GIBON	X			Myriane HOUPLAIN		X	
André DEMAILLY	X			Mickaël DUHAUT	X		
Lydie BOURGOIS	X			Guillaume DELBARRE	X		
Grégory DIERS	X			Christine BRASSE	X		
Thierry FAUQUEUR		X	Arnaud FIGENWALD				
EN EXERCICE	29		QUORUM	20			
PRESENTS	21		VOTANTS	25			

Le Département est propriétaire au titre des espaces naturels sensibles d'une portion de la voirie dite « rue de Bellenville » sur le territoire de la Commune et dépendant de son domaine public routier.

Compte-tenu que cette parcelle cadastrée AX 166 d'une superficie de 2 800 m² ne présente aucune caractéristique d'un milieu naturel dans la mesure où elle fait partie intégrante de la route dont la commune en assure la gestion et l'entretien, par courrier du 24 juillet 2024, le Département a sollicité la Municipalité pour la rétrocession à l'euro symbolique.

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du Domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement ni désaffectation préalable,

VU l'article L.131-4 du Code de la voirie routière, le transfert de domanialité de cette portion de route ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qu'elles assurent, celui-ci sera dispensé d'enquête publique préalable,

Considérant que la portion de voirie est classée dans le domaine public départemental et qu'il convient de prendre des délibérations concordantes pour autoriser le transfert d'un domaine public à l'autre,

VU l'avis favorable de la Commission « Vie Quotidienne et Sociale » en date du 26 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nadine LEFEBVRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE à L'UNANIMITÉ

MME EMMANUELLE LEVEUGLE NE PREND PAS PART AU VOTE ET

MR CHRISTOPHE LETOMBE PAR PROCURATION

- **D'APPROUVER** le transfert de propriété de la portion de la voirie dite « rue de Bellenville », parcelle cadastrée AX 166 du domaine public départemental vers le domaine public communal à l'euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** la signature au nom et pour le compte de la Commune, de l'acte de transfert de domaine public en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son Premier Adjoint à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Présents	Pouvoirs	Total	Exprimés	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
21	6	27	25	25	0	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Beuvry, le 08 Octobre 2024

Publié le 16 Octobre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°11

Territoire(s): Artois

Canton(s): BEUVRY

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

CESSION D'UNE PARCELLE DÉCLASSÉE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEUVRY

Le Département met à disposition d'EDEN 62 les terrains qu'il acquiert dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Historiquement, certains lots acquis comprenaient des éléments dont la nature n'était pas en adéquation avec les missions du syndicat mixte. Un travail de détection de ces anomalies a permis progressivement depuis trois ans de les extraire de la mise à disposition d'EDEN 62.

Propriété départementale intégrée à la politique ENS, la parcelle AX 166, d'une superficie de 2 800 m² située à Beuvry, est uniquement constituée d'une voirie située dans la continuité de la route communale dite « rue de Bellenville » en amont et en aval (cf. plan ci-joint). Le revêtement est à ce jour en bon état. A titre d'information sa valeur vénale estimée par le pôle domanial est de 422 €.

Le syndicat mixte Eden 62 a confirmé par courrier du 07 juin 2024 n'avoir pas vocation à assurer la gestion de ce type de parcelle dont le seul objet est de permettre la circulation carrossable de véhicules au sein de la commune et a rendu un avis favorable à son retrait de la politique ENS.

La désaffectation de cette parcelle a été validée en Commission permanente du 18 novembre 2024. Le Département peut donc aujourd'hui l'aliéner au profit de la commune de Beuvry.

La commune de Beuvry a accepté par délibération la reprise de cette parcelle dans son domaine public pour l'euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charge en l'état et sans travaux de réfection.

Ce transfert de propriété s'opérera selon les dispositions de l'article L 3112-

1 du Code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire sans déclassement préalable du domaine public départemental, ces biens étant destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Cette opération ayant un effet sur le patrimoine du Département, elle nécessite à l'issue de la cession la passation d'écritures d'ordre destinées à constater une subvention d'équipement versée (et amortie) puisque le Département est cédant (à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par le pôle d'évaluation domaniale).

Par conséquent il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider de passer outre l'évaluation domaniale fixant la valeur vénale de la parcelle AX 166 à Beuvry (pour une superficie de 2 800 m²) à 422,00€ ;
- de décider l'aliénation de la parcelle AX 166 en l'état au profit de la commune de Beuvry au prix de 1 € ;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme administrative ainsi que toutes les pièces y afférent, et à en percevoir le prix y figurant.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Investissement Recettes	C05-710J18	024//954	acquisition et aménagement des espaces naturels		1

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY